

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Convocation
Date : 13/12/2024
Affichée et mise en ligne
le : 13/12/2024

Délibération n°
88-CC191224

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations
Affichée le 20/12/2024
Mise en ligne le :

20 DEC. 2024

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

08 JAN. 2025

BILAN D'ACTIVITES 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Magalie BENOIST

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Madame BENOIST Magalie

Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur de la BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur GAUDION Philippe

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame GLASTRA Delphine

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie

Monsieur MELIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG

Jean-Pierre

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE

Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST-BITAR

Véronique

Madame REYNAL Sophie

Monsieur ROLAND Dimitri

Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane

Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie

Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique

Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth

Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

GM

MB

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Selon le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et son orientation 5, axe 5 : "accompagner le développement d'activités de loisirs faisant l'attractivité résidentielle et touristique de la région", les EPCI doivent développer une politique en faveur du tourisme sous un contrat Régional de Rayonnement Touristique (CRTO) 2023-2027.

Un premier CRTO 2021-2022 avait été réalisé avec le partenariat régional. Il devra faire l'objet d'une reconduction 2023-2027

Conformément aux articles L.133-1 et suivants du Code du tourisme permettant aux collectivités d'organiser la mise en tourisme de leur territoire, les communautés de communes de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne :

- Ont favorisé la création, sous forme associative, d'un Office de Tourisme intercommunautaire en date du 06/07/2019 " Chantilly-Senlis Tourisme" ; crée à partir des structures touristiques préexistantes (Office de Tourisme de Chantilly – Office de Tourisme de Senlis) ;
- Ont missionné l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, pour les actions de service public d'accueil et d'information des touristes, et pour la promotion touristique de leur territoire communautaire ;
- Mettent à disposition de l'Office de Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre de ces missions ;
- Se sont réunies dans une entente intercommunautaire, pour définir les principes d'une politique touristique commune et pour parler d'une seule voix dans le cadre de leur relation avec l'Office de Tourisme

Afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs tripartite triennale a été élaborée par l'Office de Tourisme Chantilly Senlis, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO), pour établir les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (délibération n° 2021-CC 01-020 du 23/03/2021).

Paraphes	
m	TB

La convention 2021-2023 étant parvenue à échéance, une nouvelle convention a été signée le 03 janvier 2024 (délibération n° 81-CC211223).

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025 - 2026 a

Publié le 08/01/2025

ID : 060-200066975-20250108-88_CC191224-DE



Chaque année, le rapport d'activité retrace le travail accompli par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et son orientation 5 axe 5 "Accompagner le Développement d'Activités de loisirs favorisant l'attractivité résidentielle et touristique de la région" ;

Vu la délibération n° 2021-CC 01-020 du 23 mars 2021 et la délibération n° 81-CC211223 du 03 janvier 2024 relative à la convention tripartite avec l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes l'Aire Cantilienne et la Communauté de Communes de Senlis sud Oise,

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport annuel d'activité ;

Considérant que ce rapport d'activité doit être communiqué en Conseil Communautaire avant transmission à chaque commune membre de la Communauté de Communes ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 de l'Office de Tourisme Chantilly - Senlis ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à communiquer le rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
h	TUB

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-200066975-20250108-88_CC191224-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 08 JAN. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 08 JAN. 2025

Fait à Senlis, le 08 JAN. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Magalie BENOIST

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr